



COMMUNE DE PÉRON

---

**PLUih DE PAYS DE GEX AGGLOMERATION**

RÉVISION ALLÉGÉE N°11

**BILAN DE LA CONCERTATION**

## Table des matières

<b>1. CADRE REGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION.....</b>	<b>3</b>
1.1. La concertation dans les PLUi .....	3
1.2. Délibération engageant la procédure de Révision allégée n°11 du PLUiH du Pays de Gex Agglomération .....	3
<b>2. MODALITES DE CONCERTATION REALISEES AU COURS DE LA PROCÉDURE .....</b>	<b>4</b>
2.1. Information de la population par voie de presse .....	4
2.2. Affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres.....	7
2.3. Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres .....	10
2.4. Mise à disposition d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération et dans les 27 communes membres .....	13
<b>3. CONCLUSIONS .....</b>	<b>15</b>

# 1. CADRE REGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION

---

## 1.1. La concertation dans les PLUi

Le présent document tire le bilan de la concertation, conformément aux dispositions des articles L.103-1 à L.103-6 du Code de l'urbanisme.

L'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme fasse l'objet d'une concertation du public pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par le conseil communautaire dans la délibération prescrivant la révision allégée du PLUiH.

Article L103-5 du Code de l'urbanisme :

*« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »*

Conformément à l'article L103-6 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, la Conseil Communautaire en arrête le bilan. Ce bilan est joint au dossier d'enquête publique.

## 1.2. Délibération engageant la procédure de Révision allégée n°11 du PLUiH du Pays de Gex Agglomération

Dans sa délibération n°2025.00056 du 26 février 2025, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit la révision allégée n°11 du PLUiH et fixé les modalités de concertation suivantes :

- Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres ;
- Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres ;
- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération et dans les 27 communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture.

# 2. MODALITES DE CONCERTATION REALISEES AU COURS DE LA PROCEDURE

La concertation s'est déroulée dans les 27 communes du Pays de Gex ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

**La concertation a été organisée pendant 9 mois, du 3 avril 2025 au 9 janvier 2026 (inclus).**

Le bilan de la concertation sera présenté au Conseil communautaire du 04/02/2026.

## 2.1. Information de la population par voie de presse

La délibération de prescription qui fixe les modalités de concertation a fait l'objet d'une publication dans les annonces légales du Journal « Le Dauphiné Libéré » et du Journal « Le Pays Gessien » en date du 27 mars 2025.

**Publication dans le Journal « Le Pays Gessien » en date du 27 mars 2025**

# Annonces

### AUTOMOBILES

Véhicule de loisirs / Caravaning

CAMPING-CARS

ACHETE CASH AU MEILLEUR PRIX

BONNES AFFAIRES

Divers

Matériels et produit agricole

SERVICES AUX PARTICULIERS

Etre ensemble

Le Gessien

### LÉGALES

En application de l'article du 14 décembre 2023 modifié l'article du 19 novembre 2021 relatif à la modification et aux modalités de publication des arrêtés judiciaires et légaux, par le 28 décembre 2023, le tarif de concertation applicable aux arrêtés non notifiés est fixé à 1,10 euros HT pour l'année 2024. Le tarif d'insertion d'un arrêté judiciaire et légal peut être fixé à un autre tarif.

### ANNONCES ADMINISTRATIVES

### AVIS ADMINISTRATIFS

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX**

Délibération prescrivant la révision alléguée n°10 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUHI) du Pays de Gex et fixant les modalités de concertation

Par délibération N°2025.00055 en date du 28/02/2025, le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit la procédure de révision alléguée n°10 du PLUHI du Pays de Gex, et a fixé les modalités de la concertation.

Cette procédure porte sur le classement en zone UGn2 la partie au sud de la voie de desserte de la parcelle AB 9177, actuellement en zone ZAUE (équipement), sur la commune de Pougny.

Le dossier de concertation ainsi qu'un registre sont à disposition du public dans les 27 communes membres et à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex depuis avril 2025 et pendant toute la durée de la concertation.

Cette délibération est affichée au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les mairies des 27 communes membres pendant un mois à compter du 03/04/2025. Elle est consultable dans les 27 mairies des communes membres, à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, sur les différents sites internet et en préfecture.

### VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

### CREATIONS/ CONSTITUTIONS

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 mars 2025, il a été constitué une société.

Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle

Dénomination sociale : CL DISTRIBUTION

Objet social : Toutes activités d'importation et de distribution (achat/vente) de produits alimentaires, de vins, bières et spiritueux et tout autre produit et ou marchandise non alimentaire.

Siège social : 344 Chemin du Pré Palloud, 01220 Divonne les Bains

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés

Capital : 2000 euros divisé en 2000 actions de 1 euros chacune

Président : Monsieur Léo Caliquart, demeurant 344 Chemin du Pré Palloud Immatriculation : RCS de Bourg en Bresse

Admission aux Assemblées : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, ou à distance, par voie électronique, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts

Exercice du droit de vote : chaque action donne droit à une voix.

Pour Avis  
Le Président

### ADOUR

Société Civile Immobilière  
Capital social : 1.000 Euros  
Siège social : Immeuble 20 Say  
136, chemin du Levant  
01210 FERNEY-VOLTAIRE  
950 714 083  
RCS BOURG-EN-BRESSE

### Avis

Des décisions adoptées par l'Assemblée Générale le 15 mars 2025, il résulte, à compter de la même date, la modification suivante à l'avis antérieurement publié :

GÉRANCE

Ancienne mention : Monsieur Christian VERCHÈRE, demeurant à FERNEY-VOLTAIRE (01210) - 31, Grand'Rue,

Nouvelle mention : Monsieur Clément VERCHÈRE, demeurant à FERNEY-VOLTAIRE (01210) - 31, Grand'Rue,

Mention sera faite au RCS de BOURG-EN-BRESSE.

Pour avis, la gérance.

### BERNARD TRUCKS

SAS au capital de 7 600 000 €  
Siège social : 519, avenue de Parme  
01000 BOURG-EN-BRESSE  
332 011 287 RCS BOURG-EN-BRESSE

Par courrier du 20.01.2025, M. Roméo GALLANELLA a démissionné de ses fonctions de Directeur Général de la société, avec effet au 31.01.2025.

La Présidence

### SOCIÉTÉ DU VÉHICULE INDUSTRIEL

SAS au capital de 534 000 €  
Siège Social : 01000 BOURG EN BRESSE

519 avenue de Parme  
773 200 787 RCS BOURG-en-BRESSE

Par courrier du 20.01.2025, M. Roméo GALLANELLA a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société, avec effet au 31.01.2025.

La Présidence

### CENTRE DE DISTRIBUTION DE PIÈCES DE RECHANGE

SAS au capital de 6 000 000 €  
Siège social : 01000 BOURG EN BRESSE

519 avenue de Parme  
822 960 784 RCS BOURG EN BRESSE

Par courrier du 20.01.2025, M. Roméo GALLANELLA a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société, avec effet au 31.01.2025.

Par acte du 31.01.2025, Mme Annelise ROUSSET épouse VIEZ (demeurant 45 rue Masséna 69006 LYON) a été désignée administrateur avec effet au 31.01.2025, en remplacement de M. Roméo GALLANELLA.

Le Président

### POLLUEN GIROUD BIRMELE

10 Ter, Rue de l'Europe - La Verrillerie  
74200 THONON-LES-BAINS

### VICENTE RENOVATION DU LEMAN

Société par actions simplifiée au capital de 10.000,00 €  
Siège social : 01630 SAINT-GENIS-POUILLY  
70 Rue Auguste Louis Lumière  
Technoparc  
RCS BOURG-EN-BRESSE  
794 637 878 - 2013 B 00000

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

AVIS

Plan local d'urbanisme



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU PAYS DE GEX

Délibération prescrivant la révision alléguée n°11  
du Plan Local d'Urbanisme intercommunal  
valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH)  
du Pays de Gex  
et fixant les modalités de concertation

Par délibération N°2025.00056 en date du 26/02/2025, le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit la procédure de révision alléguée n°11 du PLUIH du Pays de Gex, et a fixé les modalités de la concertation.  
Cette procédure porte sur le classement en zone UGp1 des parcelles C 1485 et 1487 sur la commune de Péron.  
Le dossier de concertation ainsi qu'un registre sont à disposition du public dans les 27 communes membres et à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex depuis avril 2025 et pendant toute la durée de la concertation.  
Cette délibération est affichée au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les mairies des 27 communes membres pendant un mois à compter du 03/04/2025. Elle est consultable dans les 27 mairies des communes membres, à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, sur les différents sites internet et en préfecture.

453278500



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU PAYS DE GEX

Délibération prescrivant la révision alléguée n°10  
du Plan Local d'Urbanisme intercommunal  
valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH)  
du Pays de Gex  
et fixant les modalités de concertation

Par délibération N°2025.00055 en date du 26/02/2025, le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit la procédure de révision alléguée n°10 du PLUIH du Pays de Gex, et a fixé les modalités de la concertation.  
Cette procédure porte sur le classement en zone UGm' la partie au sud de la voie de desserte de la parcelle AB 0177, actuellement en zone 2AUE (équipement), sur la commune de Pougny.  
Le dossier de concertation ainsi qu'un registre sont à disposition du public dans les 27 communes membres et à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex depuis avril 2025 et pendant toute la durée de la concertation.  
Cette délibération est affichée au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les mairies des 27 communes membres pendant un mois à compter du 03/04/2025. Elle est consultable dans les 27 mairies des communes membres, à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, sur les différents sites internet et en préfecture.

453278500

Lieu principal de prestation : 74370 ANNECY  
Durée : 72 mois. - À compter du 01/01/26  
Description : Le Centre de gestion de Haute-Savoie procède à la présente consultation en vue de proposer aux collectivités territoriales et aux établissements publics, affiliés et non affiliés, et pour lui-même, qui adhèrent au dispositif mis en place, une protection sociale complémentaire de leur personnel territorial sous la forme d'une convention de participation couvrant le risque « Santé ».  
Classification CPV :  
Principals : 66512200 - Services d'assurance maladie  
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : OUI  
Forme du marché : Division en lots : non  
Les variantes sont refusées  
Valeur estimée hors TVA : 79 800 000,00 €  
Options : non  
Réconductions : oui  
La convention de participation peut être prorogée, pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Conditions de participation  
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :  
Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :  
Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation  
Capacité économique et financière :  
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :  
Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation  
Référence professionnelle et capacité technique :  
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :  
Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation

La prestation est réservée à une profession déterminée.  
Le marché est réservé aux entreprises d'assurance et personnes habilitées à présenter des opérations d'assurances avec ou non des intermédiaires en assurance en vertu des articles L310-1 et suivants et L511-1 et suivants du Code des assurances.  
Critères d'attribution : Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.  
Remise des candidatures : 22/04/25 à 12h00 au plus tard.  
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Renseignements complémentaires :  
Il s'agit d'un marché périodique : NON  
Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : NON

Instance chargée des procédures de recours :  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE, 2 Place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble - Cedex, Tél : 04 76 42 90 00  
Fax : 04 76 42 22 69, mail : greffe.ta-grenoble@juradm.fr  
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE, 2 Place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble - Cedex, Tél : 04 76 42 90 00  
Fax : 04 76 42 22 69, mail : greffe.ta-grenoble@juradm.fr  
Envoi à la publication le : 22/03/25  
Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP : 22/03/25

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.mp74.fr>

453679900

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

Convocations



CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL  
ANNECY BONLIEU

Siège social : 39 rue Sommeiller  
74000 ANNECY  
RCS : 317398345

Les sociétaires sont informés que l'assemblée générale de la Caisse de Crédit Mutuel ci-dessus est convoquée par le Conseil d'Administration.  
L'Assemblée se tiendra le **vendredi 11 avril 2025 à 18h30** à l'adresse suivante : Salle Cap Périaz, 100 av. de Périaz, 74600 SEYNOD.  
avec l'ordre du jour suivant :  
1- Bienvenue, ouverture de l'assemblée, constitution du bureau.  
2- Compte rendu d'activité.  
3- Présentation du bilan et du compte de résultat.  
4- Rapport du Conseil de Surveillance et certification des comptes.  
5- Approbation du bilan et du compte de résultat - quitus et décharge au Conseil d'Administration.  
6- Affectation du résultat.  
7- Approbation de la variation du capital social.  
8- Ratification des cooptations au sein du Conseil d'Administration.  
9- Ratification des cooptations au sein du Conseil de Surveillance.  
10- Pouvoirs pour les formalités.  
11- Clôture de l'assemblée générale.

Les votes pourront se faire entre le 27/03/2025 et le 10/04/2025 sur votre espace de banque à distance ou dans votre Caisse aux jours et horaires habituels d'ouverture ou lors de l'assemblée générale. Les documents statutaires pourront être consultés sur place ainsi que sur votre espace de banque à distance.

Le Président du Conseil d'Administration

452787600



CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL  
DE LA VALLÉE VERTE

Siège social : 16 allée de la Thyollire  
74250 VIUZ-EN-SALLAZ  
RCS : 320142110

Les sociétaires sont informés que l'assemblée générale de la Caisse de Crédit Mutuel ci-dessus est convoquée par le Conseil d'Administration.

Une publication concernant la fin de la concertation de la révision allégée n°11 du PLUiH a été faite dans les journaux du Dauphiné Libéré et du Pays Gessien en date du 8 janvier 2026.

## Publication dans le Journal « Le Dauphiné Libéré » en date du 8 janvier 2026

20

## Annonces légales

Le Dauphiné Libéré  
Jeudi 8 janvier 2026

### AVIS Plan local d'urbanisme



#### COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

#### Délibération classant sans suite la procédure d'abrogation partielle n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex

Par délibération n°2025.00378 en date du 17 décembre 2025, le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a classé sans suite la procédure d'abrogation partielle n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex.

Cette procédure concernait l'abrogation du classement en zone 1AUG des parcelles cadastrées AC n°18, 20 et 149 sur la commune de Sauvigny suite à un recours déposé auprès du Tribunal administratif.

Cette délibération est affichée au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et en mairie de Sauvigny pendant un mois à compter du 8 janvier 2026. Elle est consultable en mairie de Sauvigny, à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et en préfecture.

486713500



#### COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

#### Annnonce de la fin de la concertation Révision allégée n°11 du PLUiH Modification du zonage des parcelles section C n° 1485, n° 2452, n° 2453 et n°2454 sur la commune de Péron

La concertation concernant la révision allégée n°11 du PLUiH, portant sur le classement en zone UGp1 des parcelles cadastrées section C n° 1485, n° 2452, n° 2453 et n°2454 sur la commune de Péron, engagée le 03/04/2025, prendra fin le vendredi 09 janvier 2026 à 18h00. Les contributions au projet pourront donc être déposées jusqu'à cette date via les registres papiers à disposition dans les 27 communes du Pays de Gex ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les contributions déposées après cette date seront irrecevables. Le Conseil communautaire tiendra le bilan de la concertation lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire.

486746000

Elle peut être consultée, avec l'avis rendu par l'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement et le mémoire en réponse à cet avis, dans les mêmes conditions que le dossier de création.

**SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS**  
Afin de permettre la prise en considération des observations et propositions déposées par le public, une synthèse sera effectuée à l'expiration du délai de participation du public (sauf en cas d'absence d'observations et de propositions).

**ADOPTION EN CONSEIL MUNICIPAL**  
Après un délai minimum de 4 jours, le dossier de création de la zone d'aménagement concerté Marnaz Coeur de Ville pourra être adopté en Conseil municipal.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de 3 mois, l'autorité administrative rendra public par voie électronique :

- La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a tenu compte,

- Dans un document séparé, les motifs de la décision.

Pour toute information sur le dossier soumis à la participation du public et toute question sur le dossier, une demande peut être faite auprès de Madame la Maire, responsable du projet de ZAC Marnaz Coeur de Ville par courrier électronique : PPVE-ZAC-MCV@registre-dematerialise.fr

484118200

### Avis administratifs



#### COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

#### Délibération définissant trois périmètres d'études lieu-dit « Valton » à Ecorans / « Remolan, Iles et Eglise » / « Pré Bachat, Pré Motier et rue du Salève » Commune de Collonges

Par délibération n° 2025.00381 en date du 17/12/2025, le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a défini trois périmètres d'études lieu-dit « Valton » à Ecorans / « Remolan, Iles et Eglise » / « Pré Bachat, Pré Motier et rue du Salève » sur la commune de Collonges.

Cette délibération est affichée au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et à la mairie de Collonges pendant un mois à compter du 01/05/2025. Elle est consultable à la mairie de Collonges, à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et en préfecture.

486344100



#### COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

#### Délibération définissant un périmètre d'études sur le secteur sud de la zone de l'Allondon

### Enquêtes publiques



#### COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CLUSES

#### Avis d'enquête publique Désaffectation d'une portion du chemin rural « La Grange des Perriers »

Par arrêté municipal n° A117 2025 du 29 décembre 2025, le Maire de la Commune de CHÂTILLON-SUR-CLUSES a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue de la désaffectation d'une portion du chemin rural « La Grange des Perriers ». Mme Isabelle FORTUIT a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête sera ouverte du **lundi 26 janvier au lundi 9 février 2026 inclus**.

Pendant cette période, le dossier pourra être consulté au format numérique, sur le site internet de la commune : [www.chatillonsurcluses.fr](http://www.chatillonsurcluses.fr), ainsi qu'à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h.

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de CHÂTILLON-SUR-CLUSES le **jeudi 29 janvier 2026 de 10h à 12h**.

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être consignées sur le registre de l'enquête ouvert en Mairie ou adressées par courrier à la Mairie - à l'attention de Mme la commissaire enquêteur, Mairie de CHÂTILLON-SUR-CLUSES, 15 place de la Mairie, 74300 CHÂTILLON-SUR-CLUSES - ou par courrier électronique à : [mairie@chatillonsurcluses.fr](mailto:mairie@chatillonsurcluses.fr)

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie, à l'issue d'un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête.

486391700

#### COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Chapelle d'Abondance


Par arrêté municipal n° 78/25 en date du 29 décembre 2025, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique qui portera sur la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMc) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Chapelle d'Abondance.

Ce projet a pour objectif principal la construction du Centre d'Intervention et de Secours des Portes du Soleil.

A cet effet, M. Pascal GUY, Cadre supérieur INEDIS-EDF-GDF est désigné par le Tribunal Administratif de Grenoble en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder à ladite enquête. Il est suppléé par M. Hugues ASPÖRD en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera pour une durée de 32 jours du **vendredi 23 janvier 2026 au vendredi 23 février 2026** en Mairie de La Chapelle d'Abondance, 18 route de Savoie, 74300 LA CHAPPELLE

**ANNONCES ADMINISTRATIVES**  
**AVIS ADMINISTRATIFS**



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

**ANNONCE DE LA FIN DE LA CONCERTATION – RÉVISION ALLÉGÉE N°11 DU PLUIH –**  
**MODIFICATION DU ZONAGE DES PARCELLES SECTION C n° 1485, n° 2452, n° 2453 et n°2454 sur la commune de Péron**

La concertation concernant la révision allégée n°11 du PLUIH, portant sur le classement en zone U/Gp1 des parcelles cadastrées section C n° 1485, n° 2452, n° 2453 et n°2454 sur la commune de Péron, engagée le 03/04/2025, prendra fin le vendredi 09 janvier 2026 à 18h00. Les contributions au projet pourront donc être déposées jusqu'à cette date via les registres papiers à disposition dans les 27 communes du Pays de Gex ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à Gex, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les contributions déposées après cette date seront irrecevables.

Le Conseil communautaire sera le bilan de la concertation lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

**Délibération classant sans suite la procédure d'abrogation partielle n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) du Pays de Gex**

Par délibération n°2025.00378 en date du 17 décembre 2025, le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a classé sans suite la procédure d'abrogation partielle n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) du Pays de Gex.

Cette procédure concernait l'abrogation du classement en zone BAUD des parcelles cadastrées AC n°18, 20 et 149 sur la commune de Souvigny suite à un recours déposé auprès du Tribunal administratif.

**VIE JURIDIQUE CIVILE**  
**VIE MATRIMONIALE**



Etude de Maître Bénédicte BAUD, Notaire à IZERNORE (AIN), 751, rue de la Mode

**INSERTION – aménagement DE REGIME MATRIMONIAL**

Suivant acte reçu par Maître Bénédicte BAUD, titulaire d'un Office Notarial à IZERNORE (01580) 751, Rue de la Mode, CRP-CEN 1088, le 30 décembre 2025, a été effectué un apport à communauté aménageant le régime matrimonial.

ENTRE :  
M. Gérard Constant COLLETTAZ, né à MONTREAL-LA-CLUSE (01460) le 02/05/1943, nationalité française, retraité, et Mme Chantal Marie GENEVEY, née à MONTREAL-LA-CLUSE (01460) le 15/02/1947, nationalité française, retraitée, demeurant ensemble à NURIEUX-VOLOGNAT (01460) 1 chemin de Barnand.

MARIÉS à la mairie de NURIEUX-VOLOGNAT (01460) le 02/09/1967 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

MISE CHANTAL MARIE GENEVEY DÉCLARE APPORTER : A NURIEUX-VOLOGNAT (AIN) 01460 :  
1 CHEMIN DE BARNAND, PRÉFICHE 455, SECTION AB N° 69 LIEU-DIT 1 CHEM DE BARNAND SURFACE BAUDICA

Les oppositions des créanciers pouvant exister sur le bien apporté, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial ou domicile à été élu à cet effet.

Pour insertion  
Le notaire.



Etude de Maître Bénédicte BAUD, Notaire à IZERNORE (AIN), 751 rue de la Mode

**INSERTION Aménagement DE REGIME MATRIMONIAL**

Suivant acte reçu par Maître Bénédicte BAUD, titulaire d'un Office Notarial à IZERNORE (01580) 751, Rue de la Mode, CRP-CEN 1088, le 2 janvier 2026, a été effectué un apport à communauté aménageant le régime matrimonial.

ENTRE :  
M. Bonaventura LOCATELLI, né à CAPPIZONE (ITALIE) le 03/11/1951, nationalité française, retraité, et Mme Marie Thérèse Marcelle BRUNET, née à CORCELLES (01110) le 02/05/1940, nationalité française, retraitée agricole, demeurant ensemble à CHAMPOOR-CORCELLES (01110), 10 impasse des Lazes. Mariés à la mairie de CHAMPOOR-CORCELLES (01110) le 01/09/1961 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Ils entendent aménager pour l'avenir leur régime matrimonial en apportant les biens propres : Mme BRUNET Marie le bien sisé A CHAMPOOR -CORCELLES, 545 rue principale, préface 119, Section AB N° 60 surface 7465ca; le bien sisé A CHAMPOOR - CORCELLES, 10 impasse des Lazes, préface 119, Section ZA N° 99 surface 1ha21a62ca.



**ABONNEMENTS**

**75€** → Par chèque Pour 1 an

**6.90€** → Par prélèvement Mensuel\* (joindre un RIB) \*Sans engagement

Accès au journal numérique INCLUS

Scannez et abonnez-vous en ligne

**2.2. Affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres**

La délibération de prescription a été affichée pendant au moins 1 mois dans les 27 communes ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex. Les 27 communes ont certifié, par certificat d'affichage, avoir affiché cette délibération. En voici des exemples :



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE LA DÉLIBÉRATION PRESCRIVANT LA RÉVISION ALLÉGÉE N°11

À retourner à  
Service Urbanisme – Pays de Gex agglomération  
135, avenue de Genève  
01170 Gex  
ou  
urbanisme@paysdegexagglomération.fr

Je soussigné(e), M. Stéphane NIZAS  
représentant la commune de Chevry  
certifie que la délibération prescrivant la révision allégée n°11 du PLUIH du 26/02/2025 ;

a été affichée en mairie :

du 03.04.25 au 06.05.25

Fait à Chevry, le 06.05.25

Signature :

**Exemple d'un des 27 certificats d'affichage de la délibération de prescription (commune de CESSY)**



**CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE LA DÉLIBÉRATION PRESCRIVANT  
LA RÉVISION ALLÉGÉE N°11**

À retourner à  
Service Urbanisme – Pays de Gex agglomération  
135, avenue de Genève  
01170 Gex  
ou  
urbanisme@paysdegexagglomération.fr

Je soussigné(e), M. me. Lina NESSAR  
représentant la commune de CESSY

certifie que la délibération prescrivant la révision allégée n°11 du PLUIH du 26/02/2025 ;

a été affichée en mairie :

du 03/04/2025 au 05/05/2025

Fait à CESSY, le 05/05/2025

Signature :



## 2.3. Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres

La délibération de prescription a été publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

### Publication de la délibération sur le site internet de la CAPG

The screenshot shows the website of the Communauté d'agglomération du Pays de Gex. The header includes the logo and navigation menu with items: LE TERRITOIRE ET L'AGGLO, VIVRE ET HABITER, LES GRANDS PROJETS, REJOIGNEZ-NOUS!, TOURISME, and a search bar. The main content area is titled 'Révision allégée n° 11 (commune de Péron)' and displays two document links with file size information: 'ANNONCE FIN DE CONCERTATION (584.72 Ko)' and '10\_RA11\_DELIBERATION\_PRESCRIPTION (260.27 Ko)'. Each link has a download icon.

Ainsi que sur les sites internet des 27 communes membres concernées, dont voici des exemples :

### Information sur le site internet de la commune de Cessy

The screenshot shows the website of the commune de Cessy. The header includes the logo and navigation menu with items: VIE MUNICIPALE (Citoyenneté), VIVRE À CESSY (Au quotidien), DÉCOUVRIR CESSY (Tourisme), and SE DIVERTIR À CESSY (Culture & loisirs). The main content area is titled 'Révision allégée n° 11 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex et fixant les modalités de concertation - Délibération'. The text below the title states: 'Par délibération N°2025.00056 en date du 26/02/2025, le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit la procédure de révision allégée n° 11 du PLUiH du Pays de Gex, et a fixé les modalités de la concertation.' It also mentions that the procedure concerns the classification in zone UGp1 of parcels C 1485 and 1487 in the commune of Péron, and that the dossier is available in 27 member communes and the CAPG since April 2025. The deliberation is available at the CAPG and 27 member municipalities from 03/04/2025. Documents are available online until 8 April 2025.

### Information sur le site internet de la commune de Ferney-Voltaire

The screenshot shows the website of the commune de Ferney-Voltaire. The header includes the logo and navigation menu with items: EFFECTUER VOS DÉMARCHES, DÉCOUVRIR ET SORTIR, VIVRE À FERNEY-VOLTAIRE, and VOTRE MAIRIE. The main content area is titled 'Délibération prescrivant la révision allégée n°11 du PLUiH du Pays de Gex et fixant les modalités de concertation'. The text below the title states: 'Par délibération n°2025.00056 en date du 26/02/2025, le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit la procédure de révision allégée n° 11 du PLUiH du Pays de Gex, et a fixé les modalités de la concertation.' It also mentions that the procedure concerns the classification in zone UGp1 of parcels C 1485 and 1487 in the commune of Péron, and that the dossier is available in 27 member communes and the CAPG since April 2025. The deliberation is available at the CAPG and 27 member municipalities from 03/04/2025. A link is provided to download the deliberation: 'Téléchargez ici la délibération concernant la révision allégée n°11 du PLUiH.'

La concertation relative à la révision allégée n°11 a été annoncée sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

### **Information de la concertation en cours sur le site internet de la CAPG**

Navigation: LE TERRITOIRE ET L'AGGLO, VIVRE ET HABITER, LES GRANDS PROJETS, REJOIGNEZ-NOUS !, TOURISME, Vous êtes ...

## Les concertations en cours

Accueil > Le territoire et l'agglo > Nos compétences > PLUiH et autorisation d'urbanisme > Les concertations en cours

- ▶ Révision générale du PLUiH
- ▶ Modification n°6 (modifications d'OAP et de zonage sur les communes de Ferney-Voltaire et Prévessin-Moëns)
- ▶ Modification simplifiée n°3
- ▶ Révision allégée n°10 (commune de Pougny)
- ▶ **Révision allégée n°11 (commune de Péron)**
- ▶ Révision allégée n° 12 (Domaine skiable Crozet/Lélex)
- ▶ Révision allégée n°7 (commune de Crozet)
- ▶ Révision allégée n°13 (commune de Prévessin-Moëns)

La fin de la concertation a également été annoncée sur les sites internet de la CAPG et des 27 communes membres concernées, ainsi que par voie de presse.

### **Information sur le site internet de la CAPG pour informer de la fin de la concertation à venir**

Navigation: LE TERRITOIRE ET L'AGGLO, VIVRE ET HABITER, LES GRANDS PROJETS, REJOIGNEZ-NOUS !, TOURISME, Vous êtes ...

## Fin de la concertation de la révision allégée N°11 du PLUiH sur la commune de Péron

Accueil > Toutes les actualités > Fin de la concertation de la révision allégée N°11 du PLUiH sur la commune de Péron

LE 6 JANVIER 2026 URBANISME

[Fin de la concertation de la révision allégée N°11 du PLUiH portant sur la modification du zonage des parcelles section C n° 1485, n° 2452, n° 2453 et n°2454 sur la commune de Péron](#)

La concertation concernant la révision allégée n°11 du PLUiH, portant sur le classement en zone UGp1 des parcelles cadastrées section C n° 1485, n° 2452, n° 2453 et n°2454 sur la commune de Péron, engagée le 03/04/2025, prendra fin le vendredi 09 janvier 2026 à 18h00. Les contributions au projet pourront donc être déposées jusqu'à cette date via les registres papiers à disposition dans les 27 communes du Pays de Gex ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à Gex, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les contributions déposées après cette date seront irrecevables.

Le Conseil communautaire tirera le bilan de la concertation lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire.

## Information sur le site internet de la commune de Collonges pour informer de la fin de la concertation à venir



### Mairie de Collonges

[Le village](#) [Vie municipale](#) [Vie pratique](#) [Vie associative & activités](#) [Enfance / scolaire](#) [Urbanisme](#)

## Révision allégée n°11 commune de Péron : annonce de fin de la concertation le vendredi 9 janvier 2026 à 18h.

**ANNONCE DE LA FIN DE LA CONCERTATION – RÉVISION ALLÉGÉE N°11 DU PLUiH –  
Modification du zonage des parcelles section C n° 1485, n° 2452, n° 2453 et n°2454 sur la  
commune de Péron**

La concertation concernant la révision allégée n°11 du PLUiH, portant sur le classement en zone UGp1 des parcelles cadastrées section C n° 1485, n° 2452, n° 2453 et n°2454 sur la commune de Péron, engagée le 03/04/2025, prendra fin le **vendredi 09 janvier 2026 à 18h00**. Les contributions au projet pourront donc être déposées jusqu'à cette date via les registres papiers à disposition dans les 27 communes du Pays de Gex ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à Gex, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les contributions déposées après cette date seront irrecevables.

Le Conseil communautaire tirera le bilan de la concertation lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire.

## Information sur le site internet de la commune de Prévessin-Moëns pour informer de la fin de la concertation à venir



MA VILLE • DÉMARCHES ET SERVICES • FAMILLE ET SOLIDARITÉ • DÉCOUVRIR ET SORTIR • PARTICIPATION CITOYENNE



Actualités

Select a language



ANNONCE DE LA FIN DE LA CONCERTATION – RÉVISION ALLÉGÉE N°11 DU PLUiH



## ANNONCE DE LA FIN DE LA CONCERTATION – RÉVISION ALLÉGÉE N°11 DU PLUiH

Publié le 8 janvier 2026

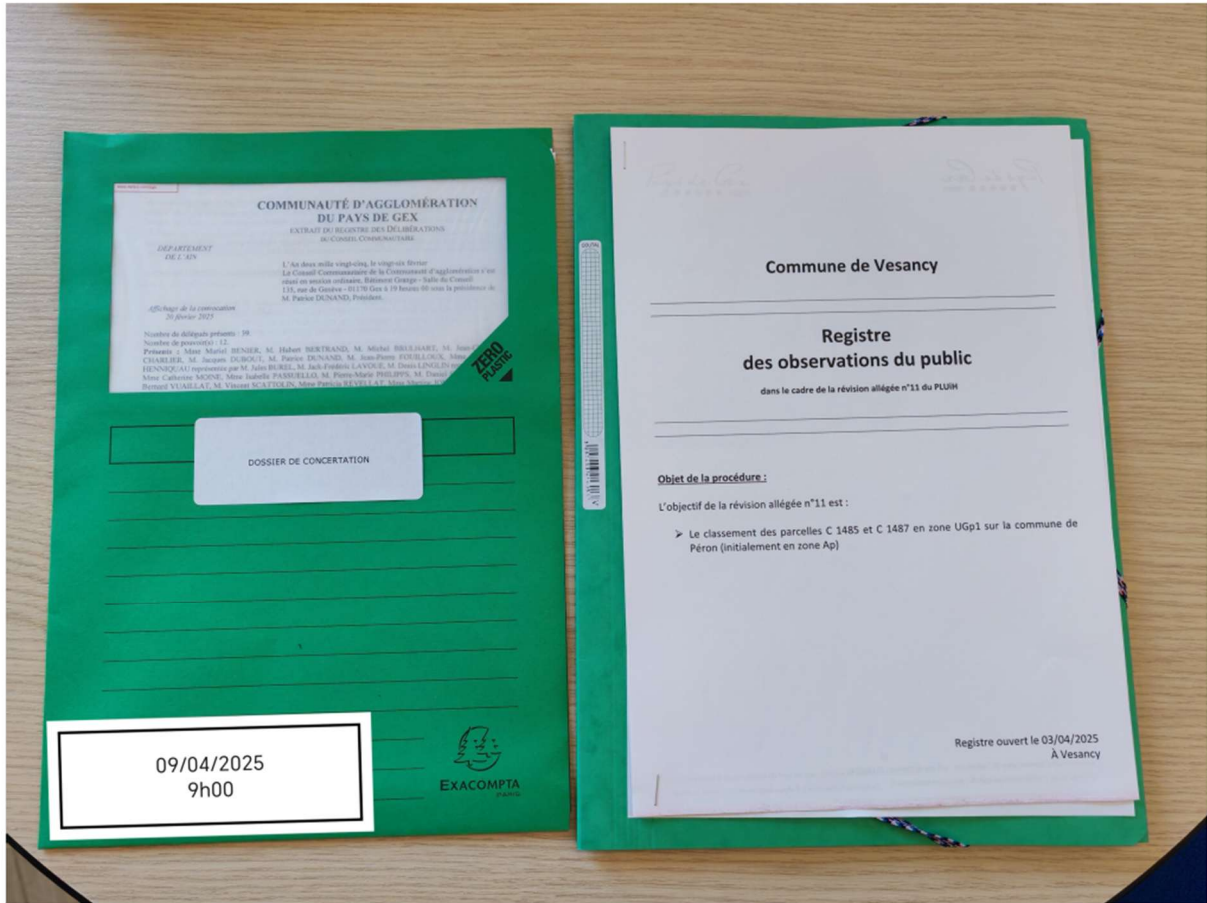


ANNONCE DE LA FIN DE LA  
CONCERTATION – RÉVISION  
ALLÉGÉE N°11 DU PLUiH

PDF - 584,7 ko



**Exemple de registre mis en place (commune de Vesancy) - Au lancement de la concertation**



**Exemple de registre mis en place (commune de Ferney-Voltaire) - A la fin de la concertation**

